

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

**PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix neuf  
le : 5 novembre  
le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle Marie Paul Eluard, sous la présidence de Madame CHADOIN, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2019

**PRESENTS** : Annick CHADOIN, Didier TESCHER, Jacques MIGOZZI, Mireille TESSIER, Sylvie DEBIAIS, Brigitte TOURRET, Véronique BAILLON, Spyros DELEMIS, Sandra TOURNOIS, Daniel LAPLAUD, Ghislaine LAMOURIC, Patrice JOFFRE, Joëlle PASCAL, Pierre MAYAUDON, Martine VILLENEUVE, Henri ROBY, Nadine BURGAUD, Catherine ROLLET, Brigitte SIMONNEAU, Thierry BAUDRY, Dimitri BARRUCHE

**PROCURATIONS** : Pascal PENNY à Annick CHADOIN, Christophe PEYMIRAT à Jacques MIGOZZI, Fabrice COMES à Sylvie DEBIAIS

**ABSENTS EXCUSES** : Pascal LAFARGE, Denis MALABOU.

**Secrétaire de séance** : Pierre MAYAUDON

Début de séance : 20h10

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 septembre 2019**

**Adopté à l'unanimité.**

**Ordre du jour :**

Affaires générales :

- 1- suppression de l'expression politique dans le bulletin municipal
- 2- CLECT – adoption du rapport du 19 septembre 2019 relatif à l'évaluation des transferts de charges

CMJ :

- 3- modification du règlement de fonctionnement du CMJ

Ressources Humaines :

- 4- création d'un poste d'attaché territorial
- 5-recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Finances :

- 6- DM 2 – budget principal

Projets :

- 7- Choix du maître d'œuvre – construction d'une Halle des sports
- 8- Halle des sports – dépenses prévisionnelles et plan de financement
- 9- construction de logements sociaux – projet rue Georges Sand

Urbanisme :

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

- 10- intégration du réseau d'éclairage public du lotissement Jacques Prévert dans le domaine public communal
- 11- intégration du réseau d'éclairage public du lotissement Emile Zola dans le domaine public communal

Environnement :

- 12- annulation délibération 2019-09-13 – interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune

Questions diverses

### **1- Suppression de l'expression politique dans le bulletin municipal**

Madame le Maire explique que le règlement du conseil municipal dans son chapitre 7 « dispositions diverses », article 34 « bulletin municipal » rappelle les règles applicables à chaque groupe politique pour l'utilisation de sa libre expression, matérialisée par une tribune libre dans le bulletin.

Aucune règle n'est établie pour la période de propagande électorale des élections municipales.

Afin d'éviter que l'expression libre ne prenne la forme, voulue ou non, de propagande, elle propose au conseil municipal de supprimer l'expression libre le temps de la période de propagande électorale des élections municipales.

**Adopté à l'unanimité**

### **2- CLECT -adoption du rapport du 19 septembre 2019 relatif à l'évaluation des transferts de charges**

L'article 1609 nonies C du Code Général des impôts prévoit que chaque communauté urbaine, doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

La CLETC s'est réunie le 19 septembre 2019 et a adopté les conclusions consignées dans le rapport ci-joint. Ces conclusions seront définitivement adoptées par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ces conclusions selon le rapport présenté.

**Adopté à l'unanimité**

### **3- Modification du règlement de fonctionnement du CMJ**

Madame le Maire explique que, lors de sa dernière réunion, le comité de suivi du CMJ a souhaité revoir les règles d'élection des candidats et les modes de participation.

Les modifications sont inscrites dans le document joint en annexe de la présente délibération.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Mme DEBIAIS : Je voulais juste donner de plus amples explications pour ceux qui n'auraient pas eu le temps de le lire. Les modifications sont relativement mineures, elles permettent simplement d'adapter le présent règlement intérieur de n'importe quelle année civile. Dans le précédent règlement intérieur, il était écrit que les élections devaient avoir lieu à telle date. On a été beaucoup plus large dans ce qui a été proposé, on a aussi modifié l'âge des électeurs (9-17 ans).

Mme TOURRET : Dans l'article 2 « Peuvent être candidat ..... » et seuls ceux qui remplissent ces conditions doivent ? C'est peuvent pas doivent.

Mme DEBIAIS : Oui il n'y a pas d'obligation.

Mme PASCAL : J'en profite pour vous annoncer, certains le savent peut-être déjà, que les élections pour le renouvellement du CMJ auront lieu le samedi 30 novembre.

Mme SIMONNEAU : J'ai une question : ils sont élus pour deux ans mais on ne sait pas si la prochaine mandature va continuer le CMJ, est ce qu'ils savent qu'ils ne seront élus que pour quelques mois ?

Mme PASCAL : Pour l'instant non parce qu'ils n'ont même pas fait acte de candidature encore. Mais ils le seront, cela semble légitime. Je pense qu'il faut qu'ils sachent que le nouveau conseil municipal choisira ou pas de garder le CMJ.

Mme SIMONNEAU : Est-ce qu'il n'aurait pas été possible de continuer pour le peu de temps qui reste de ne pas faire d'élection et de garder ces élus ?

Mme PASCAL : Non.

Mme SIMONNEAU : Non mais je pose cette question puisque les élections sont au mois de novembre pour le CMJ et que cela fera à peine trois mois jusqu'aux élections municipales.

Mme PASCAL : Le nouveau conseil municipal sera élu au mois de mars 2020. S'il souhaite que le CMJ continue d'exister il le pourra, après il peut décider qu'il n'y ait plus de CMJ. Actuellement, les élus du CMJ sont rattrapés par les cheveux parce qu'ils savent très bien qu'ils n'étaient élus que jusqu'à fin octobre, donc il y en a beaucoup qui se considèrent comme non élus.

Mme DEBIAIS : Les jeunes savaient pertinemment qu'ils étaient élus pour deux ans, donc ils posent déjà des questions depuis un certain temps. On leur a expliqué pourquoi on a été obligés de reculer les élections, après Joëlle a raison quand les nouveaux vont être élus ou ceux qui seront réélus, il faudra leur expliquer que comme pour le conseil municipal des adultes, ils sont élus pour deux ans, mais si le prochain conseil municipal ne veut pas conserver le CMJ il est tout à fait dans son droit de le faire.

**Adopté à l'unanimité**

#### 4- Création d'un poste d'attaché territorial

Mme Tourret, adjointe en charge du personnel, expose au Conseil municipal qu'un agent du service Urbanisme est lauréat du concours d'attaché territorial.

Dans la perspective du départ en retraite de la responsable du service en 2022, elle propose de procéder à sa nomination au 1er janvier 2020 afin qu'il prenne sa suite après son départ.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu le Décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,**

Décide à l'unanimité,

- d'accéder à la proposition de Madame TOURRET ;
- de créer à compter du 05.11.2018 un poste d'attaché territorial à temps complet ;
- que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs de la collectivité,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune.

**5- Recrutement d'un agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité**

Mme Tourret informe le Conseil municipal du départ en disponibilité d'un agent titulaire au pôle Enfance Jeunesse au 31 octobre 2019. Elle propose de recruter un animateur contractuel le temps de l'année scolaire pour assurer ses missions.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Décide à l'unanimité :

- La création d'un poste non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 24/35ème à compter du 1er novembre 2019 ;
- D'autoriser le Maire à recruter un agent contractuel à temps non complet 24/35ème du 4 novembre 2019 au 5 juillet 2020 ;
- Que cet agent sera rémunéré au 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation ;

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019 et 2020.

Mme BOUCHARAYCHAS : Je voudrais savoir, ce poste est pour combien d'heures par semaine ?

Madame le Maire : C'est un 28 heures.

Mme BOUCHARAYCHAS : C'est un nouvel agent ?

Mme TESSIER : Pour l'instant il n'y a pas de recrutement.

**Adopté à l'unanimité**

#### 6- DM 2 – Budget principal

Madame le maire explique La présente décision modificative vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2019, notamment sur les dépenses liées au personnel. Le nombre d'arrêts a été plus important que prévu, d'où l'engagement de personnels remplaçants supplémentaires. La commune est remboursée sur la base du traitement sur le 6419, mais ne perçoit pas la part de charges à payer. Un supplément est donc à budgéter pour permettre le paiement des charges supplémentaires sans aucune recette complémentaire. De plus, les visites médicales afférentes aux arrêts longs se sont multipliées, augmentant l'enveloppe nécessaire.

Des recettes supplémentaires sont perçues sur les opérations de gestion, qui représentent les remboursements faits par notre assureur pour les sinistres.

L'opération PLU doit être créditée, en dépenses et en recettes du même montant. Elles correspondent à la publicité légale pour l'enquête publique.

En investissement, l'enveloppe de travaux pour la restauration du barrage de l'étang de Guillot et en conséquence le montant de la MO doivent être modifiés.

Un problème de perçage de la bride en place sur la vanne de vidange a été constaté par l'entreprise VGS. Un système d'adaptation a été trouvé mais qui inclut une plus-value de 5 569.00 € H.T.. L'enveloppe pour les imprévus ayant été utilisée dans le cadre du premier devis, il est proposé de budgéter une somme supplémentaire si besoin.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>011 charges à caractère général</b>		<b>70 Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises</b>	
6068 autres fournitures	- 29 800.00	70876 remboursement de frais par EPCI	+ 2 800.00
6231 annonces et insertions	+ 2 800.00	<b>74 dotations et participations</b>	
6247 transports collectifs	- 3 050.00	7478 autres organismes	+ 1 200.00
		<b>77 produits exceptionnels</b>	
<b>012 charges de personnel</b>		7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 16 000.00
6336 cotisation cdg-cnft	+ 4 000.00	773 mandats annulés	+ 8 250.00
64111 personnel titulaire	+ 3 000.00	<b>013 atténuation de charges</b>	

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

64131 personnel non titulaire	+ 55 500.00	6419 remboursements sur rémunérations du personnel	+ 25 000.00
64138 autres indemnités	+ 2 000.00		
6451 URSAFF	+ 14 000.00		
6453 retraites	+ 18 000.00		
6456 supplément familial	+ 3 000.00		
<b>65 autres charges de gestion courante</b>			
6574 subventions aux associations	+ 2 550.00		
<b>014</b>			
73921 reversement fiscalité attribution de compensation	- 2 950.00		
67 charges exceptionnelles			
678 autres charges exceptionnelles	-15 500.00		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 250.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 53 250.00</b>

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
2312 – opération 019 aménagements espaces naturels - Guillot	+ 15 670.00	1641 emprunt	+ 15 670.00
<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 670.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 670.00</b>

#### Adopté à l'unanimité

#### 7- Choix du maître d'œuvre – construction d'une Halle des sports

Madame le maire explique que la commune de Rilhac-Rancon souhaite mettre à disposition de ses associations, des écoliers et de ses habitants un équipement sportif couvert dans des conditions d'accessibilités et de confort aux normes et répondant aux attentes des habitants. Les travaux envisagés seraient les suivants :

- Construction d'une halle des sports couverte pouvant accueillir un terrain multisports : futsal, basketball, volleyball, tennis...de 36\*18m (hors handball)
- Construction d'une salle sportive annexe de 150m<sup>2</sup>
- Construction d'une salle de réunion et des locaux annexes

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Le site projeté est la parcelle à proximité des écoles Saint-Exupéry et Jaurès sur laquelle est construite une maison. La maison devra être détruite. La cour de l'école primaire pourra être utilisée en partie pour permettre l'implantation du nouvel équipement.

Au vu de la surface de la parcelle (2 080m<sup>2</sup>) et de la surface projetée de l'équipement, celui-ci pourra être construit à simple RDC, sous réserve des différentes réglementations en vigueur (PLU, sécurité incendie...) et de la surface nécessaire pour la rétention des eaux.

L'ensemble des stationnements se situera sur le parking existant à proximité excepté les stationnements PMR qui devront se trouver à l'entrée de la parcelle et de la halle des sports.

En supplément et de manière connexe au projet, afin de répondre aux besoins urgents dus à la vétusté et à la non-conformité de l'école élémentaire, elle propose de créer un bâtiment intégrant de nouvelles toilettes accessibles et un nouveau préau permettant d'accueillir les élèves.

Elle explique que sur la base du programme établi par l'ATEC87, une consultation pour le choix d'un maître d'œuvre – architecte - a été lancée le 20/05/2019. La date limite de réception des candidatures a été fixée au 19/06/2019 à 12h00. La publicité de l'opération a été effectuée par voie électronique et de presse.

10 candidatures ont été enregistrées puis 5 candidatures sélectionnées lors de la première analyse.

Les 5 candidats ont été convoqués pour des auditions qui se sont déroulées les lundi 16 septembre et mardi 17 septembre.

A partir de ces auditions et des documents remis en lien avec celles-ci, il a été procédé à une analyse technique au vu des éléments demandés à l'appui de la candidature et des critères figurant au règlement de consultation pondérés comme suit :

- Prix de la prestation et montant des honoraires (30%)
- Qualité architecturale, fonctionnelle et pertinence de la réponse au programme (40%)
- Compatibilité avec les contraintes opérationnelles, financières et calendaires du projet (40%)

Après avoir écouté les candidats en audition et avoir examiné avec attention l'ensemble des pièces remises par ceux-ci, en référence aux critères énoncés dans le règlement de consultation, et après l'avis favorable de la commission d'ouverture des plis, elle propose au conseil municipal de retenir le cabinet Spirale Architecture, 11 Rue des Tanneries 87000 LIMOGES.

Elle propose de voter les dépenses prévisionnelles suivantes, qui s'étaleront sur les exercices comptables 2020 et 2021.

#### Dépenses prévisionnelles :

<b>HONORAIRES</b>	<b>141 930.00</b>
ARCHITECTE HONORAIRES 8.30 % - SPIRALE	141 930.00

#### Adopté à l'unanimité

#### 8- Halle des sports – dépenses prévisionnelles et plan de financement

La commune a été sollicitée par le Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse en Haute-Vienne afin de signer une convention de mise à disposition de locaux pour la pratique de la musique et de la danse.

Madame le maire explique que la commune de Rilhac-Rancon souhaite mettre à disposition de ses associations, des écoliers et de ses habitants un équipement sportif couvert dans des conditions d'accessibilités et de confort aux normes et répondant aux attentes des habitants.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Les travaux envisagés seraient les suivants :

- Construction d'une halle des sports couverte pouvant accueillir un terrain multisports : futsal, basketball, volleyball, tennis...de 36\*18m (hors handball)
- Construction d'une salle sportive annexe de 150m<sup>2</sup>
- Construction d'une salle de réunion et des locaux annexes

Le site projeté est la parcelle à proximité des écoles Saint-Exupéry et Jaurès sur laquelle est construite une maison. La maison devra être détruite. La cour de l'école primaire pourra être utilisée en partie pour permettre l'implantation du nouvel équipement.

Au vu de la surface de la parcelle, 2 080m<sup>2</sup> et de la surface projeté de l'équipement, celui-ci pourra être construit à simple RDC, sous réserve des différentes réglementations en vigueur (PLU, sécurité incendie...) et de la surface nécessaire pour la rétention des eaux.

L'ensemble des stationnements se situera sur le parking existant à proximité excepté les stationnements PMR qui devront se trouver à l'entrée de la parcelle et de la halle des sports.

En supplément et de manière connexe au projet, afin de répondre aux besoins urgents dus à la vétusté et à la non-conformité de l'école élémentaire, elle propose de créer un bâtiment intégrant de nouvelles toilettes accessibles et un nouveau préau permettant d'accueillir les élèves.

Le total des dépenses prévisionnelles s'élève à 1 899 435.00 € H.T.

Elle propose de voter les dépenses prévisionnelles suivantes, qui s'étaleront sur les exercices comptables 2020 et 2021.

#### Dépenses prévisionnelles :

##### Halle des sports

<b>TRAVAUX</b>	<b>1 563 000.00</b>
MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX	1 464 500.00
IMPREVUS ET ACTUALISATION -5%	68 500.00
DEMOLITION DU BATI EXISTANT SUR LA PARCELLE COMPRIS DESAMIANTAGE	30 000.00
<b>HONORAIRES</b>	<b>141 930.00</b>
ARCHITECTE HONORAIRES 8.30 % - SPIRALE	141 930.00
<b>ETUDES PREALABLES</b>	<b>9 235.00</b>
ETUDE ENERGETIQUE - SEHV	4 250.00
TOPOGRAPHIE - DUARTE	770.00
ETUDE RADIOLOGIQUE – ALGADE	1 650.00
ETUDE GEOTECHNIQUE – HYDROGEOTECHNIQUE SUD-EST	1 070.00
DIAGNOSTICS AMIANTE ET PLOMB MAISON A DEMOLIR - CABEX	1 495.00
<b>FRAIS ANNEXES</b>	<b>38 270.00</b>
COORDINATION CSPS	3 000.00
BUREAUX DE CONTROLE	6 000.00
FRAIS DE DOSSIER ET APPEL D'OFFRES	2 000.00
ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE	16 000.00
ASSISTANCE MO - ATEC	11 270.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>1 752 435.00</b>



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019**

**PREAU ET TOILETTES ECOLE JEAN JAURES**

<b>TRAVAUX</b>	<b>140 000.00</b>
CREATION DE TOILETTES	70 000.00
CREATION D'UN PREAU	70 000.00
IMPREVUS ET ACTUALISATION -5%	7 000.00
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>147 000.00</b>

Elle explique que des financements sont recherchés auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de la Haute-Vienne et de la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre de son appel à projets bâtiment du futur.

**Plan de financement prévisionnel :**

**Halle des sports**

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR – équipements sportifs et installations annexes		
Tranche 2020	300 000.00	25
Tranche 2021	138 109.00	
Département – construction de gymnases	195 000.00	11.13
Région/Ademe – appel à projets bâtiment du futur	262 865.00	15
SEHV – études	3 400.00	0.17
<b>Total financements publics</b>	<b>899 374.00</b>	<b>51.30</b>
Autofinancement	0	X
Emprunt	853 061.00	48.70
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>853 061.00</b>	<b>48.70</b>
Privés (préciser)	0	X
<b>Coût total</b>	<b>1 752 435.00</b>	<b>100</b>

**Equipements connexes destinés aux scolaires – Préau et toilettes école Jean Jaurès**

Nature des recettes	Montant	%
Etat DETR- patrimoine scolaire	36 750.00	25
Département – écoles	14 700.00	10
Dotations de soutien à l'investissement local – DSIL – création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	29 400.00	20
<b>Total financements publics</b>	<b>83 550.00</b>	<b>55</b>
Autofinancement	0.00	0
Emprunt	63 450.00	45
<b>Total maître d'ouvrage (20 % minimum)</b>	<b>63 450.00</b>	<b>45</b>
Privés (préciser)	0	X
<b>Coût total</b>	<b>147 000.00</b>	<b>100</b>

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Elle reprendra les locaux utilisés avec leur superficie, les heures d'utilisation, le nombre de participants.

Il est proposé au conseil municipal de donner pouvoir à Madame le Maire afin de signer cette convention.

*Mme le Maire : Cet après-midi nous avons eu rendez-vous le secrétaire général de la préfecture qui nous a bien accueilli et qui nous a dit que la commune aurait des subventions de l'état.*

*M. PERY : Le plan de financement qui vous a été communiqué n'est pas le bon. De fait, il faut modifier les recettes DETR. Le secrétaire général s'est engagé oralement à nous subventionner à hauteur de 30% pour les deux opérations. Pour la halle des sports ça monte la somme à 570 000€ au lieu de 438 000€, et pour le préau et les toilettes ça monte la somme à 44 100€ au lieu de 36 750€, en sachant que la mauvaise nouvelle par rapport au préau et aux toilettes est que nous n'aurons pas de dotation de soutien à l'investissement local, ce n'est pas un équipement structurant pour l'école et c'est pour cela qu'ils augmentent à côté la DETR.*

#### **Adopté à l'unanimité**

*M. MIGOZZI : Peut-être pouvons-nous apporter comme information au conseil ce qui a aussi été dit sur le fait d'ajuster avant le vote, les plans financiers. Nous avons reçu un bon accueil du secrétaire général qui s'est engagé visiblement à soutenir cette opération en considérant qu'effectivement les comptes de la commune s'étaient redressés et que nous étions en capacité de soutenir cette opération structurante avec l'idée que nous puissions la lancer avec le plus de rapidité possible au bénéfice de tous.*

*Nous avons annoncé que l'architecte pourrait probablement se mettre au travail avant le mois qui vient et que nous pourrions disposer en début d'année 2020 d'un avant-projet, ce qui permettrait d'ajuster éventuellement le gabarit de l'opération, parce que le secrétaire général nous a alerté aussi sur parfois les sous estimations du coût dans les prévisions de l'ATEC qui est notre assistant à maîtrise d'ouvrage.*

*Nous lui avons dit que l'on pourrait effectivement toujours revoir la somme annoncée en considérant que le cœur de l'opération c'était la salle principale, le préau et les toilettes. En fonction de l'avant-projet qui nous permettrait d'y voir plus clair en matière de coût, nous réviserions notre copie pour votre au moment du budget une enveloppe qui corresponde effectivement aux dépenses prévisibles.*

#### **9- Construction de logements sociaux – projet rue George Sand**

Madame le Maire rappelle que la commune a lancé une consultation auprès de 3 bailleurs sociaux (Limoges Habitat, Noalis, ODHAC) afin de céder le terrain communal cadastré AP 0074 d'une superficie de 2 149 m<sup>2</sup> pour la construction d'un parc de logements sociaux.

Le nombre de logements est fixé à 20 minimum.

Elle explique qu'il a été demandé aux bailleurs sociaux de se référer aux futures règles d'urbanisme fixées dans le prochain PLU pour émettre leur proposition. En complément du souhait de densification urbaine, ce programme locatif doit pouvoir instaurer une mixité inter générationnelle, respecter l'environnement urbain et paysager, et doit avoir une dimension écologique.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Les propositions détaillées de chaque candidat seront présentées en conseil municipal.

Il est demandé au conseil municipal de désigner le candidat attributaire du projet.

Le conseil municipal doit aussi se prononcer sur la vente de la parcelle à la valeur vénale communiquée par les Domaines, 65 000.00 €, ou la céder à l'€ symbolique, sachant que le montant viendra en déduction des pénalités SRU lorsque l'exonération accordée par les services de l'Etat aura pris fin (2023).

Mme PASCAL : Le bâtiment collectif se présenterait comment ? Combien de niveau ?

M. TESCHER : Il y aura 9 logements sur plusieurs niveaux.

Mme TOURRET : Il n'y a pas 20 logements mais 28. Et Limoges Habitat, il n'y en a pas 9 il y en a 15.

M. TESCHER : Oui tu as raison, c'est 28 logements pour l'ODHAC.

M. DELEMIS : Je suis quand même un petit peu abasourdi, parce qu'il y a quand même un stade en face, un gymnase et un dojo, une salle festive. C'est le souk les samedis soir quand il y a trois ou quatre activités en même temps parce qu'il n'y a plus de places pour se garer. Qu'est-ce que va devenir la gêne occasionnée par les véhicules qui vont venir se garer devant ces bâtiments ? Quelle va être la gêne générale de ces habitations-là face au bruit que va générer le stade, le gymnase, la salle festive... ?

M. TESCHER : Là je ne peux pas répondre à cette question, cela veut dire que l'on se projette dans le fonctionnement de cette résidence et que l'on considère que les gens qui vont aller au stade ne vont pas se garer comme il faut. Peut-être que le problème peut se régler, il y a des moyens matériels d'empêcher que le stationnement se déroule n'importe comment, mais en début de mandat nous avons été sollicités par l'ODHAC pour leur céder cette parcelle-là. Effectivement, nous n'avons pas souhaité, à l'époque, donner suite en disant que c'était face au stade, qu'il y avait un risque de nuisance, de gêne réciproque, mais au stade d'avancement, aujourd'hui nous en sommes, en termes de logements sociaux, on n'en est plus au point où on peut faire la fine bouche et d'autant moins qu'il y a deux quartiers de Rilhac-Rancon qui auraient pu accueillir des logements sociaux qui ont fait valoir à juste titre leur droit pour faire retirer du PLU la mise en constructibilité de ces parcelles. C'est 7 000 m<sup>2</sup> de terrain qui sautent, il faut bien les trouver quelque part. On a 260 logements sociaux à produire à l'horizon 2025 donc là en l'occurrence, on a quand même une parcelle qui est extrêmement bien placée, en centre-ville. Les nuisances ça va être 3-4 heures le samedi et pareil le dimanche. Le reste du temps, les gens qui vont habiter là vont avoir les abris de bus au pied de l'immeuble, les commerces principaux (pharmacie, médecin...), les écoles à deux pas, je pense que là on est quand même sur une prestation intéressante.

M. DELEMIS : Il y a eu un plan d'étude général qui a été fait, au point de vue des voisins, ils ont été consultés ?

M. TESCHER : Non. De toute façon on connaît leur réponse, à un moment donné quand tout le monde dit non, on ne va pas aller construire en pleine campagne.

M. DELEMIS : Je parle simplement de la gêne occasionnée par rapport au centre sportif qui est en face. Déjà à l'heure actuelle, le gymnase, le dojo, le stade et la salle festive, quand tout fonctionne en même temps c'est le souk en termes de parking, d'infrastructure locale. On va rajouter à ça des habitations qui vont prendre énormément de places de parking face à cet ensemble sportif, je me pose la question de la gêne. Que vont devenir tous ces véhicules qui aujourd'hui se garent à cet endroit-là ?

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

M. TESCHER : Ils vont peut-être découvrir la marche à pieds. Chaque fois que l'on pense à un projet depuis des décennies, on se dit il faut faire attention pour la place pour les voitures, et toi qui est écologiste j'imagine que tu prends conscience de ce problème, de la place que les voitures occupent dans nos villes. S'il nous faut penser toutes nos productions à venir en termes de places de stationnement pour tout le monde et deux places par logements et des places en plus pour les autres on n'arrête de construire autre chose que des parkings.

M. DELEMIS : On parle là d'un complexe sportif où il y a énormément d'équipes qui jouent à des niveaux régionaux.

M. TESCHER : La parcelle va accueillir son stationnement sur sa propre superficie donc il n'y aura pas de débordements à l'extérieur de sa parcelle. Et si 10 ou 15 places de stationnement sautent ce n'est pas ça qui va empêcher les équipes visiteuses de venir jouer à Rilhac-Rancon. On trouve toujours une bonne raison de ne pas vouloir faire les choses.

M. DELEMIS : C'est pour ça que l'on en discute avant.

Mme DEBIAIS : Je ne vois pas où vont sauter les places de parking ? Ou je ne me projette pas bien sur le secteur mais pour moi ça ne va pas faire sauter des places de parking pour le stade.

M. DELEMIS : Si c'est la place qui est le long du gymnase

Mme DEBIAIS : Mais pas du tout

Mme TOURNOIS : Les habitants de ces logements, ils vont se garer où ?

M. TESCHER : Dans leur parking.

Mme TOURNOIS : Il y aura autant de places que de voitures ?

M. TESCHER : Il y a une place par logement.

Mme SIMONNEAU : Je regrette qu'il y ait vraiment trop de logements là. On devrait réduire et laisser un morceau de ce terrain pour des parkings. Parce que je me rends compte que devant les commerces aujourd'hui nous avons des voitures tampons toute la journée. C'est vrai que peut-être nous pourrions faire un parking derrière et demander aux gens qui partent avec le car le matin de garer les voitures derrière le centre commercial. En plus, on en avait parlé à la commission, on risque d'avoir un problème avec la boulangerie, leurs appareils.

M. TESCHER : Ça va être à eux de se mettre aux normes.

Mme SIMONNEAU : Ils doivent être aux normes quand même.

M. TESCHER : Ils ne le sont pas. Il leur sera demandé de s'y mettre avant la fin des travaux.

Mme VILLENEUVE : Je pense que ce n'est pas parce que ce sont des logements sociaux qu'on doit leur offrir n'importe quoi. Et pour moi c'est du n'importe quoi, j'y suis passé, effectivement il y a des voitures partout qui circulent, il y a beaucoup de monde. Le vis-à-vis de la boulangerie c'est très moche, donc pour moi ce n'est pas une bonne chose.

M. TESCHER : QU'est-ce qui te permet de dire ça ?

Mme VILLENEUVE : C'est juste mon ressenti.

Mme BAILLON : Je trouve qu'au contraire, il est temps que Rilhac prenne sa place de ville, avec les équipements dont on va se doter, avec le nombre d'habitants qui augmente, et c'est normal que le visage du centre bourg change. Je suis pour ce type de projet qui je trouve qualitatif au niveau architectural, il projette Rilhac dans l'avenir, après ce ne sera pas parfait, peut-être, il va falloir effectivement se poser la question de la place de la voiture mais c'est évidemment en s'engageant dans ce type de projet que cette question va se poser et que les habitants vont se questionner et que peut-être ils pourront aller acheter le pain autrement qu'en voiture. Construire des logements sociaux là, de cette qualité architecturale, c'est plutôt faire honneur aux gens, qui soit au cœur du bourg, des services et des activités.

Mme VILLENEUVE : A un moment, on ne devait plus construire des immeubles en hauteur, on devait faire des petites maisons. Dans une ville comme Rilhac, on va faire des immeubles comme à la ZUP.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

M. TESCHER : Je pense qu'il serait intéressant que l'on ne tombe pas dans la caricature, ce n'est absolument pas la ZUP que nous allons construire à Rilhac-Rancon, c'est un immeuble avec, peut-être, accession à la propriété. Il y a une chose qui m'étonne, c'est que depuis deux ans et demi que l'on a mis en révision le PLU, ça fait deux ans et demi que l'on dit il faut densifier Rilhac-Rancon et il faut construire des logements sociaux. Aujourd'hui, arrive un projet de logements sociaux qui va permettre de densifier Rilhac-Rancon et ça ne convient pas aux gens qui ont voté la densification de Rilhac et le développement du logement social, donc, moi, à un moment donné je ne comprends plus très bien comment on peut avancer autrement qu'en faisant des déclarations d'intention mais jamais en pratique.

M. LAPLAUD : On est dans l'obligation de créer des logements sociaux. D'un autre côté, on a très peu de foncier, on l'a vu dans le PLU. Pourtant, il me semble qu'il y a 10-20 ans, on l'avait le foncier pour créer des logements sociaux, on a préféré faire des lotissements sans faire de logements sociaux, donc si à cette époque là on en avait créé dans le foncier disponible, on ne serait pas dans l'obligation aujourd'hui de faire ce genre d'immeuble dans les espaces libres qu'il nous reste.

Mme TESSIER : J'entends bien ce que tu dis, Daniel, mais on était bien contents nous d'acheter notre petit terrain pour y bâtir un pavillon. Je trouve dommage qu'on est supprimé le terrain que l'odhac avait acheté pour faire du logement social, ce terrain est devenu non constructible.

M. MIGOZZI : Je partirai d'abord de la remarque de Mireille en affirmant tout d'abord que d'une certaine manière nous discutons ce soir que du choix du logement social à implanter rue Pierre de Coubertin. La discussion sur le PLU et ses révisions viendra ultérieurement, cela dit Mireille tu pourrais au moins te souvenir qu'en bureau municipal nous avons tous convenu que si le commissaire enquêteur concluait dans un sens favorable pour le maintien en zone constructible du lot de l'ODHAC, nous suivrions ses préconisations.

Il y avait un accord au sein du bureau municipal, d'une certaine manière l'argument qui consiste à dire que le PLU tel qu'il est entré en enquête publique est figé et que nous pouvons pas y revenir, et Didier vient d'ailleurs de l'évoquer ce-jour puisqu'après vérification juridique, effectivement, nous pouvons conclure à la non-constructibilité des espaces verts et de Bramaud et de la Bische, donc là ne confondons pas les débats. Maintenant, je m'exprime seulement sur le choix de ce projet, tout en rappelant tout d'abord que par rapport à notre PLU, que certains d'entre vous trouve trop insistant et trop volontariste en matière de développement du logement social. L'Etat nous a fait observer que nous n'allons pas suffisamment loin et nous a invité à créer des OAP supplémentaires pour, dans la zone centrale du bourg, construire davantage de logements sociaux. Donc il faut se souvenir quand même les obligations légales qui nous incombent si nous sommes des élus un tant soit peu lucides et responsables. Dans ces conditions, effectivement, je suis comme Véronique, je considère que ce terrain est stratégiquement situé au cœur du bourg, tout près des services, que nous n'offrons pas effectivement une piètre qualité de logements à ces futurs habitants dans la mesure où ce projet est un projet qui esthétiquement et urbanistiquement, soigné, en tout cas davantage que les deux autres. Par ailleurs, ce que je voulais dire, c'est que si la présence de ces logements sociaux obère quelques places de stationnement par rapport à la situation existante, à ma connaissance, il reste quand même une grosse réserve de places de stationnement le long du stade qui est rarement utilisée et qui pourra l'être dès lors que les gens retrouveront, comme on doit les y inciter, le goût des mobilités douces.

Mme BURGAUD : La marche à pied elle sera loin.

M. MIGOZZI : Pour des sportifs qui vont ensuite courir pendant deux heures, il me semble que la marche à pieds peut se pratiquer sur 200 mètres. Ce que je voulais dire aussi, foncièrement, au-delà même du logement social, certains d'entre vous résistent à l'impératif de densification urbaine qui nous incombe. Cet impératif vient de la loi, du SIEPAL, du SCOT, il faut densifier, on n'y échappera pas même si ça fait violence effectivement à votre logiciel mental et à la manière dont Rilhac s'est historiquement construite en jouant la carte de l'étalement urbain et de la logique pavillonnaire. Il faut regarder vers l'avant, il faut considérer

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

que nous devons aussi construire et inventer le Rilhac de demain qui doit aussi s'astreindre à densifier les constructions dans la limite du trait bâti tout en créant des logements sociaux. Si nous en sommes ici à discuter en conseil municipal et à trancher un choix de logement social, c'est parce que nous n'avons pu obtenir un accord au sein du bureau municipal. Ce que j'avais proposé et je formule à nouveau cette proposition de compromis même si visiblement elle ne satisfait pas certains d'entre vous. L'argument auquel certains membres du bureau faisaient valoir, c'est que la proposition avancée par Noalis comportait pour la façade Nord, celle qui fait face au stade, des R+4 mais pas sur toute la longueur uniquement pour 3 T2, un T2 qui serait sur le bord du module A et deux T2 qui seraient au sommet du module B. Ce que j'ai proposé, c'est que l'on demande à Noalis de réviser sa proposition pour éventuellement supprimer les T2 de la façade Nord de façon à ce que cette façade soit limitée à un R+3, sachant qu'il ferait face au stade et qu'il épouse la pente du terrain. Autrement dit, vu de la place du 19 mars, ce R+3 ne serait pas plus haut qu'un R+2. Je vous fais observer que les toits sont des toits plats et végétalisés. Ce sont des immeubles qui sont relativement soignés esthétiquement, élégants, qui n'ont rien à voir avec des cités. Je suis très favorable à ce projet et je maintiens ma proposition si elle peut faire consensus ou en tout cas emporter l'adhésion d'une plus large majorité qu'éventuellement on peut demander à Noalis de réviser son esquisse, ce qui ne changerait rien à la philosophie du projet. Ce qui en tout cas n'est pas acceptable, pour moi, ce serait récuser cette proposition au motif qu'elle fait plus que R+2.

Mme BURGAUD : Il me semble que là ce soir vous nous présentez le projet pour avoir le choix entre les trois, là vous êtes en train de nous vendre le projet de Noalis, je suis quand même étonnée, j'aimerais bien savoir quelles sont vos motivations ?

M. MIGOZZI : C'est la commission qui a choisi Noalis. Ça n'a peut-être pas été précisé.

Mme BURGAUD : Si c'est la commission, après je n'appartiens pas à cette commission, je suis quand même étonnée que l'on insiste sur Noalis. Pour le village Séniors, c'était aussi Noalis, c'est quand même un bailleur privé, si on remonte un peu la filière sur Noalis, il fait partie du groupe « Action-logement » qui est piloté par la MEDEF, donc je suis quand même étonnée que l'on insiste beaucoup sur le choix de Noalis. Je pense que quand même là ce soir on a le choix, on peut très bien voir avec Limoges habitat ou l'ODHAC, donc je voulais savoir quelles étaient vos motivations ?

M. TESCHER : Je vais répondre très rapidement à cette question. Vous enlevez Noalis et vous écrivez ODHAC en haut de la diapo, je vote pareil. Cela n'a absolument rien à voir avec l'étiquette. Après je ne comprends pas où vous voulez en venir avec ces sous-entendus, il est question de projet. On peut aussi parler de Limoges Habitat qui peine beaucoup à mettre en œuvre le chantier de Cassepierre, à tel point que l'on se demande si on ne va pas changer de bailleur social, donc après il ne resterait plus que l'ODHAC et Noalis. Il risque de revenir souvent sur la table effectivement, mais pas plus que l'ODHAC et je n'ai entendu personne s'offusquer qu'à une période c'était plutôt l'ODHAC qui était bénéficiaire d'actions à Rilhac.

Mme BURGAUD : Oui mais l'ODHAC c'est un bailleur public, c'est une différence quand même.

M. TESCHER : On ne va pas refaire l'historique sur les sociétés anonymes d'HLM au sein desquelles siègent, aussi, des représentants d'associations de locataire, et des syndicats salariés.

Mme PASCAL : Pour circuler dans la région, des immeubles de ce type, on peut en voir dans des communes qui nous ressemblent étrangement (Condat, Panazol...). Quand je traverse ces communes, je ne suis pas du tout choquée. Je trouve que cela a tout son sens qu'un habitat plus dense puisse exister et le projet de Noalis, pour ma part, laisse espérer quelque chose qui a une certaine élégance. C'est vrai que même pour les bâtiments les plus hauts, je me dis que pour certains types de locataires potentiels, ils pourraient être tout à fait intéressants.

Et à ce propos, j'ai échangé avec quelques Rilhacois qui habitent dans le bâtiment qui a été inauguré rue Bernart de Ventadour, et donc on a quand même à Rilhac un déficit immense de logements sociaux, mais on ne sait pas répondre à des demandes qui viennent par exemple d'une personne âgée qui souhaite se rapprocher des siens, et à Rilhac on n'a pas de logements T2 ou T3. Maintenant prenons l'exemple des jeunes, et j'en connais qui ne peuvent pas du tout

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

*rester sur la commune parce qu'ils ne peuvent pas acheter, donc ce type de logement pourrait répondre, pour moi, à une demande de jeune, notamment justement les logements le plus hauts avec une belle terrasse. Et je pensais aussi à un autre cas de figure, des couples qui se séparent, des frais auxquels on n'arrive plus à faire face, un logement à trouver coûte que coûte, peut-être rester dans la même commune... J'approuverais vraiment que puisse faire apparaître des bâtiments de ce type et puis dernière remarque que je ferai, je pense qu'effectivement il faut que l'on arrive à résonner autrement qu'avec la voiture. Quand on parle de parking, il faut toujours réserver de la place, on est face à un monde qui change à toute allure, on ne sait même pas ce que l'on va laisser aux générations futures et on est toujours là à se dire qu'il faut des places de parking, acceptons de faire quelques pas, laissons la possibilité à ceux qui ont une mobilité réduite de se garer à proximité. Mon rêve serait de pouvoir relier Rilhac-Rancon à Limoges par une piste cyclable entièrement sécurisée. Et une place de parking par logement, je trouve que ce la suffit et si on a une deuxième voiture, on accepte de l'éloigner un peu. Il faut avoir habité des grandes villes comme Paris, ou d'autres grandes villes, pour accepter qu'effectivement la voiture ne sera pas là au pied de son logement.*

Mme le Maire : On est quand même loin de Paris.

Mme PASCAL : Mais il n'y a pas que Paris, c'est un exemple. Où à Limoges tu ne peux pas te garer près de ton immeuble, il faut accepter de s'éloigner un petit peu. De densifier le centre bourg nous permettra peut-être, enfin, que Rilhac ne soit pas seulement une ville que l'on traverse.

Mme BOUCHAREYCHAS : Je suis d'accord avec Mme BURGAUD concernant les bailleurs sociaux ou privés, par contre, c'est vrai que quand on voit ces projets tels qui sont présentés là, je me dis que Limoges Habitat on ne peut pas trop compter sur eux parce que l'on voit comment ils travaillent à l'heure actuelle, l'ODHAC, je me demande finalement s'ils sont très intéressés par un projet sur Rilhac quand on voit la proposition peu racoleuse qu'ils nous présentent, cela fait un peu réfléchir.

Mme ROLLET : Par rapport à l'ODHAC, puisque M. MIGOZZI propose de demander à Noalis de revoir sa copie pour baisser une partie d'un étage, on ne peut pas demander la même chose à l'ODHAC ?

M. TESCHER : On peut demander la même chose à l'ensemble mais à l'inverse, une fois que l'on aura cédé la parcelle et dès qu'ils déposeront leur permis de construire dès lors qu'il est conforme au Plu, on ne pourra pas avoir d'exigences, après ce sera leur parole donnée. S'ils nous disent qu'ils limitent à R+3, on peut leur faire confiance mais si toutefois ils déposent un permis de construire à R+4, on ne pourra pas leur refuser parce ce sera conforme au PLU. Ce sera un travail de confiance mais pour le coup je ne suis pas très inquiet.

Mme ROLLET : Parce que ceux qui sont à côté, ils sont à combien ?

M. TESCHER : Ce sont des R+3

Mme SIMONNEAU : Je vais dire que c'est la première fois que l'on a une réunion intéressante sur un projet, parce que j'ai toujours souhaité avoir des réunions de travail. C'est vrai que je me trouve à la commission des travaux, on en a parlé, je n'y ai pas pris part parce qu'une commission on peut prendre acte, discuter, mais voter et après imposer à l'ensemble d'un conseil municipal le projet cela me gêne. Je me trouve toute seule, souvent on ne prend pas acte de ma position. Je vais être très claire, M. TESCHER, c'est souvent que vous avez mis déjà Avis Favorable. Alors c'est vrai que ce soir je suis contente que tout le monde puisse s'exprimer sur un dossier important, mais ça devrait être dans un premier temps, peut-être des réunions de travail sur des grands dossiers comme ça plutôt que de nous l'imposer.

M. TESCHER : Ce que je voudrais dire c'est que d'abord la commission n'impose rien, elle a émis un avis favorable pour le projet Noalis et il ne vous a pas échappé que ce soir au vote les trois projets sont soumis. Donc je n'ai pas l'impression que nous ayons imposé quoi que ce soit. Si la délibération n'avait proposé que le projet Noalis ou l'odhac ou limoges habitat, oui là on aurait imposé.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Mme SIMONNEAU : Oui mais la commission était d'accord pour un projet, au bureau municipal vous n'étiez pas d'accord, c'est pour cela que vous avez proposé ce soir ce débat, sauf que vous nous l'auriez imposé en cas d'accord.

M. TESCHER : Non parce que l'on en a discuté en commission municipale. Ce n'est pas la première fois depuis le début du mandat, mais très sincèrement, en matière d'ouverture d'esprit, en matière de liberté d'expression au sein des commissions, en matière de transparence des choix, on n'a pas beaucoup de leçons à recevoir de vous. J'ai vu comment les choses se sont passées au cours du mandat précédent, j'ai vu les plans de la médiathèque se dérouler devant les yeux médusés de vos camarades communistes qui étaient dans la même majorité et qui n'avaient jamais entendu parler de ce projet. Là aujourd'hui, on vous demande de faire un choix et vous me dites que quand même on exagère que l'on pourrait partager un peu plus le pouvoir, cela me fait un peu rigoler.

Mme SIMONNEAU : Vous déformez aussi.

Mme PASCAL : Quand je t'entends Brigitte évidemment, je remontais le temps, j'étais élue minoritaire au précédent mandat et c'est sûr que je peux te rejoindre quand tu dis que c'est intéressant que ce soit débattu entre nous. Mais vous oubliez bien vite la manière dont vous fonctionniez. Je voudrais rajouter que le terrain sur lequel a été construit ce petit immeuble rue Mitterrand, et sur lequel ont été construites quelques maisons, c'était un terrain municipal. A qui l'avis a été demandé pour savoir s'il était intéressant que se multiplient de petits pavillons au cœur perdu de Rilhac ? Qui a discuté de tout ça ? Je n'en sais strictement rien, en tout cas c'est emblématique de ce qu'il ne fallait pas faire et de ce qu'il ne faut surtout plus faire. L'espace qui appartenait à la mairie, voilà qu'il a été mité par des petits logements individuels, là ou on aurait pu utiliser cet espace avec peut-être un parc, je ne vais pas refaire le monde. La discussion n'a jamais eu lieu, le débat n'a jamais eu lieu, et on se retrouve avec ça. Même ce bâtiment dans lequel nous sommes, qui a bien des défauts étant placé comme il l'est. Ça a été débattu quand ? Maintenant c'est définitif.

Mme BURGAUD : Dans ces conditions-là, on va refaire toute l'histoire. On n'est pas responsables des décisions de certains.

Mme le Maire : Exactement, il faut que nous avancions sur notre projet, ce qui a été fait par les mandatures précédentes ce n'est pas notre problème.

M. TESCHER : Je pense que tout le monde a pu exprimer son point de vue ce soir.

Mme DEBAIS : A cette table, je dois être à peu près la seule personne qui est arrivée avec l'extension de Rilhac et en étant en âge d'y arriver assez jeune pour que Rilhac ne soit encore qu'un village, sauf qu'au moment où j'aurais pu habiter à Rilhac, rester à Rilhac dans un logement ODHAC, à l'époque j'ai été obligée de partir vivre ailleurs dans un logement ODHAC et de revenir habiter sur limoges dans un logement CPIAM qui aujourd'hui est Noalis. Mais j'aurais bien préféré pouvoir habiter dans un logement sur Rilhac sauf que j'avais pas les moyens de faire construire. Et j'espère qu'aujourd'hui, si on fait un petit peu plus de logements sociaux sur la commune, ma fille par exemple pourra elle peut-être, si elle le souhaite rester sur Rilhac après ses études, sans avoir besoin de s'expatrier et pouvoir se loger dans un logement auquel elle pourra payer les frais.

Mme TOURNOIS : Notre commune, comme beaucoup d'autres de même importance, accuse un retard en logements sociaux, et de ce fait, est pénalisée par la loi SRU. Développer le logement social était inscrit dans notre programme de campagne aux élections municipales de 2014. Nous l'avons fait et nous continuerons à le faire. Nous avons choisi de vivre ici, dans ce cadre agréable de petits ensembles aérés, et non les uns sur les autres comme dans les grandes villes que nous venions de quitter. Nous voulons que les futurs logés sociaux, qui eux, ne choisissent pas, résident ici à notre échelle, celle de Rilhac-Rancon, même si, pour l'instant, cela nous demande un effort financier. Dans ce contexte, le conseil municipal de Rilhac-Rancon doit se prononcer sur l'attribution d'un projet de construction de logements sociaux proposé par différents bailleurs sur un terrain situé entre les locaux commerciaux et le stade rue Pierre de



## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

*Coubertin. Faute d'une proposition plus en harmonie avec l'environnement, le groupe PC et apparentés optera pour le style de proposition n°3 de Limoges habitat dans la perspective d'une diminution des pénalités qui assainirait le budget de fonctionnement de notre commune.*

Mme BOUCHARAYCHAS : Est -ce que l'on peut simplement nous dire la différence au niveau du nombre de logement de Limoges habitat ?

M. MIGOZZI : La variante pour Limoges habitat c'est 18 (9 et 9) et l'autre 15 (9 et 6).

Mme VILLENEUVE : Il fait combien d'étages ?

M. MIGOZZI : R+2.

M. TESCHER : Dans cette configuration, 6 maisons individuelles et 9 logements collectifs.

Mme ROLLET : Dans la colonne Noalis, il y a deux fois le mot objectif à PMR et Sénior ?

M. TECHER : Je crois que c'est nous qui étions demandeur de 4 logements séniors et PMR. Au moment où le programme sera arrêté, on va définir le nombre de logements PMR et séniors parce que cela peut être les mêmes.

Mme BOUCHARAYCHAS : ce genre de projet me fait juste un petit peu rire, cela ressemble à une petite clinique, une maison de retraite, ce que l'on vient d'entendre ce n'est pas ce que l'on veut sur Rilhac. Par contre, le projet avec les petites maisons, on retombe un petit peu dans le projet en face sauf qu'effectivement ce sont des gens qui sont à la location. Je voudrais revenir sur ce que tu as dit Martine, à savoir les personnes, quelque soit le projet qui gagne, qui viendraient habiter ces logements, je ne pense pas que ce soit forcément des gens qui seront dans la misère. Ils ont des salaires bas certes, mais il ne faut pas comprendre que l'on va avoir une population type Beaubreuil.

Mme TESSIER : Pourquoi tout le monde met derrière les logements sociaux un terme péjoratif ? Il n'y a pas d'autres termes pour appeler les logements sociaux.

Mme PASCAL : Si : logements à loyers modérés, je préfère.

M. JOFFRE : J'y habite et je ne pense pas être un voyou.

Mme BOUCHARAYCHAS : On revient sur ce que l'on disait tout à l'heure : on a très peu de terrain et si en plus ce n'est pas potentialisé ce n'est pas possible. Alors effectivement le fait de baisser un peu, de manger le peu de capital que l'on pourrait avoir c'est un coup pour rien.

M. JOFFRE : Les commerçants vont être contents pour n'importe quel type de projet. A Cassepierre, ils attendent toujours les logements parce que cela leur permettra de sauver l'école Nelson Mandela.

A la fin du débat, un vote est organisé :

Les résultats sont les suivants :

	Nombre de votes
Projet NOALIS	14 voix pour
Projet ODHAC	0 voix pour
Projet Limoges Habitat – proposition n°3 uniquement	10 voix pour
Abstentions	1 voix
Total de votants	25

Le projet obtenant le plus de voix est celui proposé par la bailleur social NOALIS.

Le conseil municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la présentation détaillée effectuée,

Décide à **14 voix pour Noalis, 10 voix pour Limoges Habitat et 1 abstention** :

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

- De retenir le projet du bailleur social NOALIS pour la construction de logements sociaux sur la parcelle cadastrée AP 0074 d'une superficie de 2 149 m<sup>2</sup> ;
- De céder la parcelle cadastrée AP 0074 d'une superficie de 2 149 m<sup>2</sup> au bénéfice du bailleur social NOALIS, moyennant un prix de 1€ ;
- D'habiliter l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur les parcelles.

#### **10- Intégration du réseau d'éclairage public du lotissement Jacques Prévert dans le domaine public communal**

Monsieur Tescher rappelle que le lotissement Jacques Prévert a été autorisé le 30 janvier 2013 pour la réalisation de 4 lots destinés à la construction de maisons individuelles.

Les travaux du lotissement sont terminés y compris ceux qui avaient été différés pendant la construction des habitations.

Le lotisseur, le groupement forestier Charente Savoie, a demandé la rétrocession des parties communes du lotissement dans le domaine public.

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, le transfert de propriété des espaces communs relevant de sa compétence (assainissement, eaux pluviales, eau potable et voirie) doit être réalisé au profit de la Communauté urbaine.

Cependant, la commune reste compétente pour incorporer dans son domaine public les équipements restant de sa compétence, notamment les espaces verts, l'éclairage public et les réserves incendie.

L'éclairage du lotissement est le seul équipement concerné par les dispositions précitées et il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur son intégration dans le domaine communal

Il est précisé que le Syndicat Energie Haute Vienne, consulté sur la conformité de cet ouvrage, a répondu que le réseau et le candélabre rue François Cavanna ne présentaient aucun désordre et pouvaient être intégrés au poste 18 du réseau d'éclairage public de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

#### **11- Intégration du réseau d'éclairage public lotissement Emile Zola dans le domaine public communal**

Monsieur Tescher rappelle que le lotissement Emile Zola comprenant 17 parcelles a été autorisé par arrêté municipal le 11 février 2009.

Une délibération de principe concernant la rétrocession des espaces communs du lotissement dans le domaine public communal avait été prise le 27 mars 2018 afin de permettre à terme, le raccordement gravitaire au réseau public d'assainissement des logements sociaux devant être réalisé par Limoges Habitat sur la parcelle voisine.

Depuis la transformation de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole en Communauté urbaine le 1er janvier 2019, le transfert de propriété des espaces communs

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

relevant de sa compétence (assainissement, eaux pluviales, eau potable et voirie) doit être réalisé au profit de la Communauté urbaine.

Cette dernière prendra une délibération en ce sens au prochain Conseil communautaire pour les équipements communs du lotissement Emile Zola.

Cependant, la commune reste compétente pour incorporer dans son domaine public les équipements restant de sa compétence, notamment les espaces verts, l'éclairage public et les réserves incendie.

L'éclairage du lotissement est le seul équipement concerné par les dispositions précitées et il appartient donc au conseil municipal de se prononcer sur son intégration dans le domaine communal

Il est précisé que le Syndicat Energie Haute Vienne, consulté sur la conformité de cet ouvrage, a répondu que le réseau et les candélabres rue Nelson Mandela ne présentaient aucun désordre et pouvaient être intégrés au réseau d'éclairage public de la commune.

**Adopté à l'unanimité**

**Départ de Monsieur DELEMIS.**

#### **12- Annulation délibération 2019-09-13 – interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal a voté à l'unanimité le 24 septembre 2019 une délibération relative à l'interdiction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur la commune de Rilhac-Rancon.

Après transmission au contrôle de légalité, cette dernière a été déclarée entachée d'illégalité par les services compétents de l'Etat pour les raisons suivantes :

- Le conseil municipal a pris une décision qui excède son domaine de compétence en tant qu'elle se rattache à l'exercice du pouvoir de police.
- Le code général des collectivités territoriales (articles L.2212-1 et L.2212-2) confie de manière exclusive au Maire les compétences en matière de police municipale. De ce fait, toute délibération d'un conseil municipal édictant des mesures de police est illégale pour incompétence, sans qu'il soit besoin de s'interroger sur la teneur de ces mesures.
- La délibération est aussi illégale en tant qu'elle confie au Maire le mandat de prendre un arrêté pour préciser les conditions d'application de l'interdiction édictée.

*M. TESCHER : J'ai eu l'occasion de discuter avec les organisateurs et les membres des associations qui nous ont sollicités afin de prendre cet arrêté. J'étais informé que la délibération arriverait sur la table à la demande de la préfecture pour annuler notre délibération et annuler notre arrêté municipal. L'association en question nous encourage vivement à voter contre le retrait de cette délibération. Chacun fera ce qu'il veut en son âme et conscience sachant que si nous avons pris cet arrêté qui a été voté à l'unanimité, c'est parce que tous nous sommes conscients que ces produits phytosanitaires posent des problèmes de santé aux populations concernées, les agriculteurs qui sont protégés et équipés mais notamment les riverains qui ne sont pas protégés et généralement pas prévenus. Donc, c'est que nous sommes sensibles à la*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

santé des habitants de Rilhac-Rancon. Si nous avons pris aussi cette délibération, c'est parce que nous avons souhaité qu'il y ait un petit peu de bruit qui soit fait autour de ce sujet qui est quand même sensible. De nombreuses communes y compris de très grandes villes prennent ce genre de délibération, et rappelez-vous l'idée était aussi que plus nous serions nombreux à prendre une délibération ou un arrêté réglementant l'usage des pesticides et plus peut-être l'état ouvrira ses oreilles pour écouter la plainte qui commence à monter. Sachant que si nous n'annulons pas la délibération, la préfecture nous assignera devant le tribunal administratif devant lequel nous ne sommes pas obligés d'être représentés par un avocat ni même d'ailleurs obligés d'être présents. L'association nous soutiendra dans cette démarche si nous maintenons la délibération et l'arrêté et éventuellement nous aidera à monter notre défense pour le tribunal. Moi personnellement, je voterai contre le retrait et je vous invite à en faire autant.

Mme BOUCHARAYCHAS : Est-ce que l'on a connaissance d'autres communes qui se trouvent dans la même situation ?

M. TESCHER : Pas en Haute-Vienne, la première qui a pris un arrêté de ce type, c'est en Bretagne. Le 25 octobre, il y a eu un arrêt du tribunal administratif de Rennes qui a annulé l'arrêté mais puisque c'est la commune pionnière, il y a des enjeux et des soutiens derrière, ils vont faire appel de la décision et il y aura une suite. Je ne vous engage pas à aller jusqu'en appel et au-delà parce ce que cela commence à coûter cher pour la symbolique et on n'a pas les moyens.

M. LAPLAUD : Ce n'est pas le moment de baisser le pavillon devant une délibération que l'on a prise parce qu'il y a une proposition de loi actuellement qui est en cours et qui va arriver et qui va limiter à 5m – 10m – 15m encore une fois et suivant les cas. A mon avis, la solution n'est pas d'annuler cette délibération, il faut avoir le courage de ces actes, on a eu le courage de la voter, il faut aller jusqu'au bout. On sera assignés au tribunal administratif comme d'autres seront assignés, mais plus nous serons nombreux à voter plus il y aura une pression sur le gouvernement.

Mme TESSIER : Oui effectivement, maintenir cette délibération si nous étions en début de mandat cela demande réflexion, mais là nous prenons une décision qui ne sera plus de notre responsabilité, on reporte sur l'équipe suivante le fait d'aller au tribunal, je trouve cela pas très correct.

Mme BOUCHARAYCHAS : C'est le jeu.

M. TESCHER : Quand on engage un salarié aussi.

Mme BOUCHARAYCHAS : On ne peut pas jeter le tablier avant la fin d'un mandat.

Mme TESSIER : On a déjà eu ce problème lorsque l'on a pris la délibération pour les cirques, on a annulé la délibération. Je pense que la délibération se justifiait dans un premier temps. Mais ce n'est pas de notre compétence, il y a un texte législatif. Ceci dit j'ai bien entendu que tout le monde ne partage pas cet avis mais permettez-moi de donner le mien.

Mme ROLLET : Est-ce que la prochaine mandature pourra prendre toute liberté à annuler derrière nous ?

Mme TESSIER : Sauf si une action au tribunal est engagée.

M. TESCHER : Oui bien sûr si l'équipe suivante déclare au tribunal administratif qu'elle retire la délibération.

Mme SIMONNEAU : Je ne pense pas que l'on puisse faire marche arrière comme ça.

**Adopté à l'unanimité**

**Questions diverses**

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

Mme TESSIER : Il y a quelques semaines, le CCAS a adressé un questionnaire aux seniors de notre commune pour connaître leurs souhaits en termes de besoins, de loisirs, etc. Nous leur demandions s'ils étaient intéressés par la projection de films, documentaires ou autre, au sein de l'auditorium. Des réponses significatives nous sont parvenues et jeudi 7 novembre à 14h sera diffusé un film de Pagnol suivi d'un goûter. Il y a actuellement une trentaine de personnes qui sont intéressées. Je voulais vous signaler aussi que ce dossier est suivi par le service civique sous la responsabilité de l'agent du CCAS. Si vous êtes disponibles et intéressés, vous serez les bienvenus à cette séance jeudi après-midi.

Mme BOUCHARREYCHAS : Depuis le 14 octobre dernier les horaires d'ouverture du bureau de Poste de notre commune ont considérablement diminué. En effet, depuis cette date, le bureau est ouvert au public à 9h30 au lieu de 9h00 les lundi, mardi et mercredi et reste fermé les jeudi et vendredi matin. Bien que, de son propre aveu en bureau municipal, Mme le Maire ait été contactée par les services de la Poste au printemps dernier, elle n'a pas jugé bon ni d'en informer les élus, ni d'entamer des discussions avec les services concernés pour éviter cette régression, ou tout au moins la limiter, manquant ainsi à ses obligations de défense des intérêts des rilhacoises et rilhacois. Les élus des groupes Avenir, EELV et RILHAC PASSION souhaitent réaffirmer leur attachement aux missions de service public assurées par La Poste, et dénoncent fermement cette diminution drastique des horaires d'ouverture au public du bureau de Poste de notre commune.

Mme BOUCHARREYCHAS : J'aimerais savoir comment ça se passe quand les associations vont au gymnase ? Sont-elles détenteurs de clés ou vont-elles à la mairie les chercher comme tout le monde ?

M. TESCHER : Les utilisateurs réguliers du gymnase ont leur clés

Mme BOUCHARREYCHAS : Je m'interroge parce que j'ai entendu dire qu'il y avait eu quelques petits soucis au niveau du gymnase par rapport à des gens qui l'utilisent mal, notamment par rapport à des toilettes qui ont été dans des états lamentables, par rapport à des sols entachés. Je trouve que c'est de l'irrespect pour le personnel, pour l'association qu'il y a derrière et je me demande s'il n'est possible de pénaliser ces gens-là.

Mme DEBIAIS : je veux bien répondre à cette question parce que j'ai été aussi destinataire du fait qu'un jour les toilettes du gymnase ont été dégueulassés. Le problème qu'il y a dans cette affaire, je ne vois pas comment on va pouvoir dire que c'est telle ou telle association ou que c'est tel ou tel utilisateur qui a laissé les toilettes dans un tel état quand on sait que ce jour-là, au même moment, il y avait un match de basket, une animation dans la salle polyvalente, la salle extérieure grande ouverte avec des matchs de foot. Qui est responsable ?

Mme BOUCHARREYCHAS : Justement c'est bien ça le problème.

Mme DEBIAIS : Et qu'est ce que tu fais quand il y a des gens qui jouent dans le gymnase ? Tu les enfermes à l'intérieur ? Quand il y a des gens qui louent au-dessus, tu leur interdis l'accès aux toilettes ? Quand il y a des gens qui sont dehors, on pourrait leur interdire de rentrer mais je ne sais pas comment à partir du moment que la porte est ouverte.

M. TESCHER : Il faut accepter que ces toilettes servent de toilettes publiques à plusieurs moments dans la semaine avec tous les désagréments qui peuvent en résulter pour des toilettes publiques. Heureusement cela n'arrive pas très souvent.

Mme DEBIAIS : Pour cette histoire, il aurait fallu prendre la personne sur le fait, il est hors de question en tant qu'élue en charge des associations de mettre le discrédit sur tel ou tel association parce qu'il est fort possible que cela soit quelqu'un de l'extérieur qui en avait après la commune et qu'il ait décidé de salir les toilettes.

Mme BOUCHARREYCHAS : Après, il y a aussi le fait qu'il y a des personnes qui mangent dans le gymnase et il n'est pas fait pour ça.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

M. TESCHER : Oui et puis il y a des gens qui grillent les feux, les gens qui se garent sur les trottoirs. A un moment, on n'a pas de moyens d'imposer aux gens d'être civilisés dans leur vie.

Mme DEBIAIS : il n'y a pas des gens qui mangent et qui boivent dans le gymnase, il y a des enfants à la fin des match qui prennent des goûters.

Mme SIMONNEAU : Ce n'est pas la même chose.

Mme BOUCHARREYCHAS : Je ne suis pas sûre que ça soit ça.

Mme DEBIAIS : Est-ce que tu l'as constaté de visu ? Qu'il y a des enfants qui prennent le goûter oui.

M. JOFFRE : Je ne veux pas faire la polémique, mais quand on me dit « M. JOFFRE venez voir, c'est le bazar », je peux très bien dire que je suis président d'une association, je botte en touche. Quand j'entends dire que l'on ne mange pas dans le gymnase c'est faux. La preuve, je ne vais pas me faire des amis ce n'est pas grave, je défends le personnel qui va tous les lundi matin nettoyer, pourquoi il y a un bar sur roulette dans le gymnase ?

M. MAYAUDON : C'est un meuble sur roulette qui sert de bar.

Mme SIMONNEAU : M. TESCHER, j'ai vu dans le bulletin de la commune qu'à la fin de l'enquête publique pour le PLU, se réunira la commission urbanisme. Est-ce que ce serait possible de faire une réunion pour que tout le monde puisse donner son avis ?

M. TESCHER : Techniquement c'est possible, j'ai souvenir à plusieurs reprises de réunions de travail du conseil municipal que nous avons organisées. Il n'y avait pas plus de monde qu'aux réunions de commission. On peut inviter tout le monde, que l'on convoque une commission ou que l'on convoque les membres du conseil municipal le travail est le même. Je ne sais pas juridiquement comment cela fonctionne parce que l'on est dans une situation compliquée, c'est la communauté urbaine qui a la compétence pour la révision du PLU.

Ce qui a été convenu au départ, c'est que c'est la commission urbanisme qui prendrait les décisions relatives au PLU et que les dossiers qui en résulteraient seraient transmis à la CU. Mais cela ne me pose pas de problème particulier de convoquer les conseillers, sachant par avance pour lever peut-être un certain nombre de problèmes par anticipation, que les espaces verts naturels de loisirs qui se trouvent dans les lotissements ne sont pas constructibles. Donc, ce n'est pas la peine de consulter la population du lotissement pour qu'ils nous disent qu'ils n'en veulent pas, on va faire gagner du temps à tout le monde. Suite aux préconisations probables du commissaire enquêteur, nous reviendrons sur ces espaces verts de lotissement, ils resteront espaces naturels de loisirs. C'est le dossier sensible qui subsiste, les autres dossiers ont tous été vus en long en large et en travers, les différents éléments qui composent le PLU, Le PADD, les OAP, le règlement, la cartographie... tout a été largement discuté et adopté par la communauté urbaine donc tout ce qui peut venir maintenant pour modification, c'est celles qui émaneraient soit des observations du commissaire enquêteur, soit des personnes publiques associées (préfecture, chambre d'agriculture...) pour lesquelles nous avons reçues les réponses. Il y aura une commission qui se réunira pour examiner tout ça. On peut en faire une commission à 27, je ne sais pas si c'est bien en termes d'efficacité, mais pourquoi pas.

Mme SIMONNEAU : Je précise que ce n'est pas pour mon lotissement, c'est pour l'ensemble du PLU, comme ça tout le monde sera au courant et on ne pourra pas dire que la commission en petit groupe a décidé ça ou ça..

M. TESCHER : Je ne suis pas fermé à cela, on va juste se renseigner sur le plan réglementaire si cela ne pose pas de problèmes.

Mme DEBIAIS : Je voudrais simplement vous rappelez les animations des jours et semaines à venir : vendredi et samedi à l'auditorium, il y a un concert dans lequel joue Vincent MONDY, le directeur du CIMD auquel nous sommes associés, à 20h30, il faut réserver. La municipalité s'est contentée de mettre à disposition la salle mais ce n'est pas nous qui gérons.

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

*Samedi soir, ici, il y aura un concert de Jérémy REIX en faveur du téléthon, et c'est pareil, juste une mise à disposition de salle.*

*Dimanche soir il y a le loto du foot, et je vous rappelle que Lundi c'est le 11 novembre et vous êtes tous attendus au monument aux morts, vous aurez un mail de confirmation de l'horaire dès demain.*

*La médiathèque sera ouverte puisque dans le cadre de la commémoration du 11 novembre, comme l'année dernière, il y a une exposition qui s'appelle « La Guerre des Lulu ». L'année dernière, il y avait eu une exposition d'objets et autres qui nous avaient été prêtés par des Rilhacois. De cette exposition a été tiré un livret de 48 pages, ce livret sera distribué dans les jours qui viennent aux élèves de CM1 et CM2 des deux groupes scolaires.*

*Le vendredi 15 novembre, projection à l'auditorium de « Aurevoir là-haut » c'est un film en rapport avec la guerre.*

*Le vendredi 22 novembre, il y aura un spectacle de Sophie GAILLARD « Les tombés de la lune ».*

*M. MIGOZZI : Il semblerait qu'Orange, contrairement à ce qu'ils avaient dit et revenant sur ses engagements quasi publics, essuie davantage de difficultés de ce qu'il escomptait sur le secteur de Rilhac, au point que les dysfonctionnements qui ont été constatés en septembre semblent perdurer. J'ai été personnellement destinataire de plusieurs mails de Rilhacois qui m'interpellaient. J'ai répondu personnellement à chacun de ces courriers mais tout en signalant que je ne pouvais d'une certaine manière leur apporter une réponse fiable puisque j'étais moi-même suspendu aux rares informations distillées par Orange qui en fait découvre fort peu les opérations qu'ils mènent. En substance, je vous rappelle que Rilhac est divisée en 4 secteurs, les armoires ont été implantées sur l'un des secteurs durant l'année 2018, et théoriquement les premières offres commerciales auraient dû être proposées, par exemple, dans le lotissement de la Bische ou dans le lotissement du Gué du Marchand à partir du mois d'avril. Certaines offres commerciales ont été formulées et sans explication orange a annulé les rendez-vous et les gens restent le bec dans l'eau en se demandant ce qu'il se passe.*

*Je l'ai déjà expliqué, le sous-traitant du sous-traitant d'orange a commis des bévues en termes de câblage et orange s'est aperçu de la chose in-extremis en faisant passer ses contrôleurs, qui ont tout arrêté. Orange a demandé en catimini au sous-traitant de ses sous-traitants de revoir leur copie et de tout reprendre, sauf que d'après la version officielle que nous a servie Orange et quand je dis nous c'est Limoges métropole parce que c'est moi qui couvre ce dossier en temps que vice-président, les problèmes étaient en passe d'être réglés sous quinzaine et que toutes les offres commerciales seraient courant octobre. Or, visiblement il y a encore beaucoup de gens qui restent en carafe et ce qui m'inquiète encore plus c'est leur réponse.*

*Alors systématiquement j'ai dérivé vers les services de Limoges métropole qui m'accompagne sur ces dossiers, toutes les demandes d'information et les réclamations, ils interpellent systématiquement orange, Orange fait dans un premier temps la sourde oreille et se livre ensuite à des réponses dilatoires du style pour des gens qui habitent rue Victor Hugo ou rue Maryse Bastié, « dans les deux cas nos équipes techniques ont installé dans le quartier l'armoire qui dessert leur domicile. La deuxième étape consistera à tirer la fibre de cette armoire jusqu'à leur domicile. Leur domicile sera fibré au plus tard au 31 décembre 2020 ». Mais là, il y a un problème : c'est que ces gens-là on fait partie du lot pour lequel l'armoire a été implantée en 2018 et devraient à ce jour être fibrés.*

*J'ai fait savoir aux services de limoges métropole qu'il fallait désormais interpellier très officiellement orange, exiger d'eux un compte-rendu sincère parce qu'en fait le nouveau responsable semble ignorer ou feint d'ignorer que son prédécesseur, M. GAILLOU, nous a transmis en mars 2018 une carte qui valait pour engagement et que cette carte nous l'avons*

## CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2019

*en plus publiée dans le bulletin municipal. On comprend que les gens soient impatients, sauf que dans cette histoire on est pieds et poings liés effectivement à la feuille de route que se fixe orange dans la plus parfaite opacité.*

*M. LAPLAUD : Entre le service commercial orange et les techniciens, c'est vraiment n'importe quoi. Fin juin je reçois un coup de fil en disant qu'ils étaient en capacité d'installer la fibre. Je reçois la boxe et le boîtier fibre, le rendez-vous était fixé et quelques jours après on me rappelle en disant qu'il faut renvoyer le boîtier parce qu'ils ne sont pas dans la capacité de tirer la fibre pour le moment.*

*M. MIGOZZI : Un administré m'a confié qu'il y avait des installateurs qui sont venus chez lui pour tirer la fibre, et orange lui a dit « il faut arriver en aérien mais on n'a pas l'autorisation de passer la fibre sur le poteau ENEDIS qui vous fait face ». C'est à se demander comment fonctionne Orange, ils n'ont pas anticipé les contraintes techniques et réglementaires liées au déploiement de la fibre alors qu'ils savent depuis le début qu'ils vont passer en aérien. Cela dit, les sous-traitants des sous-traitants travaillent sur le territoire de la commune, j'ai découvert deux techniciens qui installaient une armoire à côté de pont de la Cane, je leur ai demandé pour quel secteur et il y en a qui a fini par me dire « c'est pour Rilhac ». On avait travaillé en mairie sous le contrôle d'Annick puisque nous avons eu une réunion avec le responsable qui assure la liaison avec toutes les collectivités territoriales, et on lui avait d'assez longue date signalé tous les projets de logements sociaux et d'habitats collectifs qui étaient susceptibles de surgir.*

Fin de séance : 22h45